

« VIVRE CATALOGALEMENT¹ »

Comment sont établis les catalogues des bibliothèques

Le catalogage et les bibliothèques

Dès que l'inventaire, le contenu, le positionnement dans l'espace d'une collection de livres dépassent la mémoire de celui qui la gère, un catalogue est nécessaire. C'est dire que les catalogues sont aussi anciens que les bibliothèques².

Le catalogue a d'abord été en effet établi pour aider le bibliothécaire à gérer sa collection, c'est-à-dire à localiser les livres sur les rayonnages et faciliter le choix des accroissements dans les différents domaines. C'est pourquoi on a longtemps considéré que le catalogue devait être l'exacte reproduction de l'organisation spatiale de la collection, reflétant donc une organisation des connaissances dans un « catalogue méthodique », parfois complété par des tables alphabétiques d'auteurs ou de titres pour en faciliter l'utilisation aux bibliothécaires qui travaillaient directement dans les magasins. Ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle que l'idée qu'un catalogue alphabétique pouvait être le catalogue principal de la bibliothèque s'installe, après que Léopold Delisle, alors administrateur de la Bibliothèque nationale, eut déclaré que « l'ordre dans lequel les livres sont placés sur les rayons est tout à fait indépendant de l'ordre à suivre dans la rédaction des catalogues³ ».

Sans entrer dans la longue histoire des catalogues de bibliothèques, on peut dire que les grandes entreprises catalographiques qui caractérisent le XIX^e siècle, marquent l'établissement des premiers catalogues modernes. Il s'agissait à l'époque pour les grandes bibliothèques occi-

(1) La formule est d'Anatole France dans « La Chemise », in *Les Sept Femmes de Barbe-bleue et autres contes merveilleux*, Calmann-Lévy, 1909, pp. 217-220.

(2) L'exposé se réfère principalement aux catalogues de livres mais la plupart des réflexions seraient valables pour les catalogues d'autres types de documents.

(3) *Rapport au ministre [...] sur les travaux d'inventaire et de catalogage de la Bibliothèque nationale*, Dupont, 1876, p. 9.

dentales de constituer le catalogue général de leurs fonds se substituant aux divers inventaires manuscrits et aux divers catalogues incomplets précédemment réalisés. Deux conceptions fondamentalement différentes furent immédiatement concurrentes : le British Museum, à Londres, prit une longueur d'avance en choisissant d'emblée le catalogue alphabétique alors que la Bibliothèque nationale à Paris persistait jusqu'au dernier quart du siècle à établir lentement d'importants catalogues méthodiques (pour l'histoire de France ou la médecine, par exemple), avant de les abandonner, inachevés, pour le catalogue général alphabétique.

Le catalogue ayant d'abord été établi pour les besoins du bibliothécaire, est resté longtemps inaccessible aux utilisateurs des collections : d'abord manuscrit, le nombre d'exemplaires copiés était insuffisant pour toute autre utilisation que de gestion ; sur fiches, il est jugé trop fragile pour être mis directement à la disposition du lecteur. Le bibliothécaire est alors le maître de sa collection car personne d'autre que lui ne peut savoir facilement ce qu'elle contient ; il est le médiateur obligatoire. La mise à disposition directe des catalogues sur fiches pour le lecteur est très tardive (à la Bibliothèque nationale, il faut attendre 1936 et les travaux permettant l'ouverture de la Salle des catalogues pour que certains fichiers soient accessibles au public). Cette mise à disposition progressive est cependant l'amorce d'une mutation profonde ; il ne s'agit plus seulement de gérer une collection, mais bien de faciliter la recherche d'un certain livre dans cette collection et cela sur place, par l'organisation de fichiers manuels consultables par le lecteur, ou déjà à distance par l'impression des catalogues qui permet leur diffusion à l'extérieur.

Avec l'arrivée de l'informatique dans le monde des bibliothèques, dans les années 70-80, une nouvelle mutation va intervenir. Certes, le catalogue informatisé est de nouveau d'abord destiné à faciliter la gestion et les mises à jour du catalogue ; le lecteur n'en bénéficie que par l'amélioration des produits extraits du catalogue : par exemple une bibliographie nationale courante, toujours diffusée par fascicules imprimés mais disposant d'index de recherche plus nombreux grâce à l'informatique. Ce n'est que dans un deuxième temps que le lecteur pourra consulter en ligne le catalogue, avec des interfaces de consultation (*Online public access catalogue* : OPAC) assez élémentaires. L'informatique va également transformer la technique de catalogage, et l'exploitation qui pourra en être faite par le lecteur, celui-ci devenant le grand bénéficiaire des mutations techniques et bibliothéconomiques.

Une technique : le catalogage

Le *Dictionnaire encyclopédique du livre*¹ donne une double définition pour le terme « catalogage » : c'est d'abord « l'ensemble des opérations qui permettent de constituer le catalogue d'une bibliothèque en se fondant sur le recensement exhaustif et analytique de son fonds » ; c'est aussi « identifier, décrire, analyser et extraire les clés de recherche pour chaque document inscrit à l'inventaire ». Ces étapes constituent plus précisément la technique du catalogage : on rédige d'abord une description bibliographique, au moyen d'éléments d'identification, en principe normalisés ; on établit ensuite une notice bibliographique en ajoutant les points d'accès (les vedettes) puis une notice de catalogue en y ajoutant des données locales (les cotes).

Si l'on considère que le catalogue est avant tout destiné à répondre à la question « la bibliothèque possède-t-elle cet ouvrage ? », la description dudit ouvrage peut être minimale, laissant à la charge du lecteur de vérifier s'il s'agit bien de la « bonne » édition ou du « bon » auteur (c'est la pratique anglo-saxonne du *Short Title Catalogue*). Si au contraire on veut aider plus avant le lecteur, la notice pourra être beaucoup plus riche de précisions. On retrouve dans les entreprises catalographiques du XIX^e siècle déjà citées, ces deux conceptions du catalogue : à Paris, la Nationale veut recataloguer tous ses fonds « livre en main » pour identifier et décrire les documents complètement ; à Londres le British Museum décide de s'appuyer sur les fiches d'inventaire déjà établies. La vitesse de réalisation des deux catalogues n'est évidemment pas la même et les considérations budgétaires interviennent pour faire évoluer les choix bibliothéconomiques français. « Le parti est donc pris, entorse faite à l'idée française des grands travaux (de l'esprit) face à l'idée pragmatique britannique, de se résoudre à des notices simples, éventuellement révisables [...]. Faire violence au scrupule bien français qui retient de livrer au public un travail imparfait mais qui, pragmatiquement rend service, [...] voilà ce à quoi Léopold Delisle dut se résoudre². »

La volonté de suivre des règles pour établir les descriptions est certainement présente dès l'origine. Mais quelles règles fallait-il suivre ? La plus grande variété fut de mise pendant longtemps. Cependant, avec bien des hésitations et des retours en arrière, le secteur des bibliothèques a été extrêmement organisé et a produit, malgré les disparités

(1) *Dictionnaire encyclopédique du livre*, Tome 1, A-D, Cercle de la Librairie, 2002, p. 466.

(2) Portes, Laurent, « Du nom d'auteur dans les catalogues de bibliothèques », *Revue de la Bibliothèque nationale de France* n° 9, 2001, p. 42.

des formats de données et des modes de recherche, évoluant avec les mutations techniques jusqu'aux plus récentes.

Si l'établissement du catalogue est aussi vieux que la création des bibliothèques, il faut attendre 1627 et l'*Advis pour dresser une bibliothèque* de Gabriel Naudé, bibliothécaire de Mazarin, pour voir proposer des règles dont certaines sont encore compatibles avec celles d'aujourd'hui. Mais tant que les catalogues ont été inaccessibles au public, les règles suivies pour décrire les documents étaient connues ou compréhensibles, du seul bibliothécaire qui gérait la collection au moment de la rédaction du catalogue.

Le premier progrès a été de comprendre que, quelles que soient les règles, elles devaient être transmissibles, fixées par écrit, suivies tout au long de l'opération de catalogage et que ces principes étaient la garantie de ne pas refaire en entier les catalogues à chaque changement de bibliothécaire. Ainsi les mêmes règles de catalogage ont été suivies dans le *Catalogue général des livres imprimés* de la Bibliothèque nationale entre 1897 et 1982¹, malgré l'adoption entre temps de règles nationales de catalogage.

La nécessité du catalogage partagé permettant d'établir des catalogues collectifs va développer le besoin de règles communes qui devaient amener l'abandon des règles locales de catalogage au profit de règles nationales.

En France en 1791, des consignes précises sont données aux bibliographes chargés de dresser les inventaires détaillés des bibliothèques confisquées au clergé et à la noblesse, dans l'idée de faciliter la création d'un inventaire national qui aurait permis d'harmoniser la répartition des collections. Ces consignes peuvent être considérées comme un premier code national normalisé de catalogage (les dos des cartes à jouer servent de fiches de bibliothèques sur lesquelles sont écrites les références des ouvrages, le support est donc lui aussi « normalisé »). Malheureusement, peu de bibliographes comprirent l'intérêt de ces instructions et les inventaires furent peu nombreux et décevants.

Les usages particuliers, les règles et traditions locales ont continué à être utilisées, rendant pour très longtemps toute entreprise catalographique collective impossible.

Il faudra attendre les opérations de catalogage de la Bibliothèque nationale à la fin du XIX^e siècle pour voir éditer de nouvelles règles de catalogage. Léopold Delisle profita des travaux autour de la publication

(1) Ledos, Étienne Gabriel, *Usages suivis dans la rédaction du Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale*, Bibliothèque nationale, 1940.

du premier tome du *Catalogue général des livres imprimés* pour publier une sorte de manuel¹ qui devint très vite la référence en matière de catalogage dans tout le pays et fut plusieurs fois réédité dans les vingt ans qui suivirent. De manière plus nette encore, les premières règles nationales sont adoptées aux États Unis, en 1901, dans le cadre de la première entreprise réussie de catalogage partagé pour l'établissement du catalogue collectif américain pour les livres.

Le début du XX^e siècle est propice aux travaux internationaux et la recherche de principes internationaux compatibles en matière de catalogage domine les discussions professionnelles. Après les essais de catalogue collectif international sous l'égide de Paul Otlet et Fernand Lafontaine dans les années 1910–1920, se tint à Paris en 1923 le Congrès international des bibliothécaires et des bibliophiles (où l'on pu remarquer l'implication très forte de l'Association des bibliothécaires français) qui est considéré comme le point de départ de la normalisation bibliographique actuelle. Rien de concret n'en sortira pendant trente ans, cependant les règles nationales se multiplient. L'IFLA (Fédération Internationale des Associations de bibliothécaires) avec l'appui de l'Unesco entreprend à partir de 1954 un examen de ces règles nationales de catalogage. En 1961, à Paris, se tient la première Conférence internationale entièrement consacrée aux principes de catalogage. La Conférence dite de Paris permit de définir le rôle et la structure de tout catalogue. Il s'agissait de règles minimales mais essentielles : les catalogues devaient permettre de savoir si une bibliothèque possédait ou non un ouvrage, grâce à une recherche au nom de l'auteur ou bien au titre. En outre les catalogues devaient indiquer pour chaque auteur quelles œuvres figuraient dans les collections, ainsi que leurs éditions.

Les résolutions de la conférence jetaient également les fondements d'une action continue. Enfin, il était demandé aux associations partageant la même langue d'élaborer des règles communes pour leur espace linguistique afin de faciliter la poursuite de la normalisation internationale. La réalisation de ces projets imposait le maintien des comités nationaux et le développement de la collaboration avec les autres organismes internationaux, tout particulièrement avec l'ISO (Association internationale de normalisation).

L'IFLA allait ensuite consacrer ses travaux aux bibliographies nationales dans la perspective d'échanger des informations bibliographiques au plan international.

(1) Delisle, Léopold, « Instructions élémentaires et techniques pour la mise et le maintien en ordre des livres d'une bibliothèque », *Revue des bibliothèques*, 1909, pp. 301-378.

Cependant, il s'avéra assez vite qu'il était impossible de parvenir à une harmonisation réelle sans avoir unifié les notices bibliographiques. L'IFLA recommanda l'usage d'une description maximale devant contenir tous les éléments possibles, mais sans obligation de la suivre dans son entier. Ainsi les particularités locales étaient respectées, la seule obligation étant d'utiliser les éléments dans l'ordre exact et de respecter la ponctuation proposée. En suivant ces seules obligations, il devenait possible d'identifier les différentes zones d'une description bibliographique, quelle que soit sa langue et sa provenance. L'ISO homologua cette invention en 1971 sous le nom d'ISBD (Description internationale normalisée du livre).

Le succès des ISBD auprès des bibliothèques nationales fut foudroyant. Devant ce succès, le principe fut étendu aux périodiques dès 1974, puis progressivement aux autres types de documents. Les descriptions bibliographiques que l'on trouve dans les catalogues aujourd'hui suivent (au moins en option d'affichage) la structuration définie pour les ISBD.

La description étant établie, on peut alors la compléter par la création de points d'accès contrôlés (y compris ceux de l'indexation matière et systématique, qui analysent et traduisent le contenu de la recherche).

En 2003 enfin, une deuxième conférence internationale sur le catalogage s'est tenue à Francfort. Les experts de l'IFLA ont renouvelé les principes de Paris de 1961 et posé pour la première fois comme principe prioritaire dans l'établissement des catalogues le confort de l'utilisateur pour sa recherche ; ils recommandent également l'intégration de la gestion contrôlée des points d'accès par des fichiers d'autorité dans les règles nationales de catalogage.

Actuellement les normes documentaires françaises relatives au catalogage sont préparées par des groupes d'experts dans le cadre de l'Association française de normalisation (AFNOR) et plus particulièrement de la Commission générale 46, Information et documentation. Parmi ces experts, nombreux sont les personnels de la Bibliothèque nationale de France¹ qui ont auparavant participé au sein de l'IFLA à l'élaboration des recommandations internationales dont les normes françaises sont le plus souvent la traduction, ce qui est le cas de tous les ISBD par exemple. Au delà de la simple traduction, le groupe d'experts de l'AFNOR apporte des exemples français et fixe cer-

(1) Ces experts proviennent essentiellement du Bureau de normalisation de l'Agence bibliographique nationale, département de la Bibliothèque nationale, chargé en particulier de la cohérence et de la qualité du catalogue.

tains choix lorsque le texte international, issu d'un consensus, laisse ouvertes plusieurs options¹. Les établissements catalographiques les plus importants fixent à leur tour leurs propres règles d'application des normes françaises dans des guides pratiques du catalogueur, indispensables dans un catalogage en réseau où interviennent de nombreux catalogueurs : c'est le cas de la BnF et de l'Abes (Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, pour le réseau des bibliothèques universitaires en particulier).

La tendance normative du catalogueur à faire entrer les notices dans des cadres stricts préétablis est présente très tôt dans l'histoire de la bibliographie et se manifeste à tous les stades de la description documentaire, bien avant l'établissement des codes de catalogage normalisés.

Cataloguer c'est d'abord décrire matériellement l'ouvrage, pour pouvoir le « reconnaître » sans ambiguïté, c'est fixer l'attribution de l'ouvrage et c'est donner accès à cette description, et rendre possible le classement des notices. En termes bibliothéconomiques on parle de description bibliographique complétée par les points d'accès contrôlés (les vedettes).

La description bibliographique permet de fixer en quelque sorte l'état civil du livre, d'établir sa carte d'identité. Depuis l'époque moderne le catalogueur s'appuie sur la page de titre riche d'éléments essentiels (nom de l'auteur, titre, éditeur, date et lieu de publication, collection) et va quelquefois chercher les informations manquantes, à l'intérieur de l'ouvrage. Mais ce transfert de l'information n'est pas aussi simple qu'il y paraît car seules les informations sur la matérialité du livre sont indiscutables (les dimensions, le nombre de pages et d'illustrations...) alors que pour toutes les autres informations (auteur, titre, sujet) des modifications importantes peuvent (ou doivent) être apportées pour mieux faciliter la recherche.

Par ailleurs, dans les catalogues traditionnels sur fiches ou imprimés, un ouvrage se trouvait décrit plus ou moins complètement à plusieurs endroits dans le même catalogue ou dans des catalogues différents selon que l'on consultait un catalogue auteurs, dictionnaire, matière, systématique ou topographique. La fiche descriptive était dupliquée ou répétée, complète ou abrégée ou réduite au simple renvoi. Avec l'informatique, la description bibliographique rassemble toutes les informa-

(1) Pour en savoir plus sur ces travaux de normalisation, voir le site web de l'AFNOR : (<http://comelec.afnor.fr/afnor/cg46>) et celui de la BnF (www.bnf.fr), à la rubrique Informations pour les professionnels.

tions structurées en étiquettes ou en zones selon un format bibliographique lisible par la machine. On peut multiplier les index, créer de nouveaux points d'accès, c'est toujours la même notice qui est affichée.

L'informatisation a fait évoluer non seulement la façon de cataloguer mais les résultats du catalogage car on peut désormais organiser les relations entre les informations de signalement et les points d'accès contrôlés (fichiers d'autorité) et enrichir considérablement la réponse donnée au chercheur.

L'idée de considérer une notice de catalogue comme un « paquet » d'information qui pourrait être rendu disponible, depuis une source centrale, ne s'est vraiment développée qu'à partir du XIX^e siècle. L'informatisation va la concrétiser en rendant possible la récupération, le transfert de notices.

Un métier : catalogueur

Si le métier de catalogueur est aussi ancien que les catalogues, ce n'est jamais un métier pratiqué à temps plein. Le catalogueur est avant tout un bibliothécaire et le catalogage n'est qu'une facette du métier, à côté des acquisitions, de l'accueil du public ou de l'animation. Il n'y a en France qu'un seul établissement où l'on trouve des bibliothécaires dont la fonction principale est le catalogage, c'est à la Bibliothèque nationale (et encore, ceux-ci assurent tous des permanences de renseignement au public dans les salles de lecture).

Comme tout métier, celui de catalogueur a ses apprentis, ses techniciens et ses spécialistes. Ces derniers sont très présents dans une bibliothèque nationale qui a dans ses missions à la fois la constitution de la bibliographie nationale, c'est-à-dire l'établissement de la fiche d'identité de chaque ouvrage entrant dans ses collections par dépôt légal, et la création des notices de ses acquisitions étrangères. Aujourd'hui, le catalogue BN OPALE PLUS avec ses 8,7 millions de notices bibliographiques représente presque deux siècles de catalogage assuré par des générations de catalogueurs !

On l'a vu, le souci de la profession et parfois des politiques au cours des décennies a été de fixer des règles nationales et internationales pour le catalogueur et de les exprimer dans des normes. Le travail de celui-ci en est donc facilité mais ces règles, ces normes, peuvent se décliner selon les besoins de la bibliothèque. Le catalogueur travaille donc en fonction de la politique bibliographique fixée par la bibliothèque pour son catalogue.

En quoi la qualité et la nature du travail de chaque catalogueur interviennent-elles dans la réussite de l'outil-catalogue alors même que la

technique de travail est extrêmement codifiée et semblerait donc pouvoir se réduire à « suivre les règles » ? Ce n'est que partiellement vrai, car, au delà de la seule application des règles, le catalogueur effectue un véritable travail scientifique sur le contrôle des points d'accès de chaque notice, qui sont les clés d'accès dans le catalogue, et sur la cohérence de celui-ci, donc également sur la pertinence des réponses fournies au lecteur.

On a dit que la description bibliographique s'appuyait sur la page de titre, mais celle-ci peut être fautive (délibérément comme dans les supercheres éditoriales du XVIII^e siècle) ou au moins incomplète, car il n'y a pas véritablement de normalisation pour la page de titre et surtout l'éditeur ne normalise pas les données qu'il y fait figurer... Le catalogueur intervient alors sur les informations transférées pour au moins montrer qu'il n'est pas dupe de la supercherie ou de l'erreur commise par l'éditeur ou l'imprimeur.

Outre ces corrections, c'est donc à travers les notes et les points d'accès que le catalogueur transmet les résultats de son travail original et de ses recherches (en particulier dans le catalogage de livres anciens). Il rejoint alors le bibliographe, dont le travail d'identification est ainsi défini par Louise Noëlle Malclès : « Identifier un texte revient à fixer les conditions exactes de sa création ; c'est selon les cas, restituer les noms réels à des auteurs ou des éditeurs qui se sont déguisés sous des pseudonymes, percer les anonymats, faire ou défaire des attributions, départager des homonymes, découvrir des contrefaçons, pressentir des pièges dans l'histoire des lettres¹. »

Certains catalogues sont de véritables travaux de bibliographes, qui ont grandement facilité le travail des chercheurs, comme les deux volumes consacrés à Voltaire dans le *Catalogue général des livres imprimés*.

L'« école française de catalogage », assez maximaliste, amena le catalogueur à faire parfois œuvre de bibliographe. Ainsi, dans les catalogues imprimés ou sur fiches, il multipliait les entrées par des renvois dans le souci pratique de faciliter l'accès au document, il s'efforçait de qualifier un auteur (avec une date, un métier, un lieu, un titre honorifique...) pour démêler les homonymes et attribuer à chaque auteur les œuvres qui lui appartiennent. Dans certains cas, c'est le travail du catalogueur qui enrichit celui du chercheur en créant les liens nécessaires avec les œuvres de l'auteur publiées sous un nom d'emprunt ou anonymement. Cette quête d'identification absolue de l'auteur par le cata-

(1) Malclès, Louise-Noëlle, *Manuel de bibliographie*, 4^e éd. revue et augmentée par Andrée Lhéritier, P.U.F., 1985, pp. 73-74.

logueur a enrichi considérablement les grands catalogues de la Bibliothèque nationale, dès le début du XX^e siècle.

En Grande-Bretagne, les catalogueurs du British Museum, moins préoccupés que leurs collègues français par les identifications d'auteurs, ont eu de leur côté le souci de faciliter l'accessibilité du document en n'hésitant pas à créer des « vedettes de regroupement » pour toutes les œuvres aux titres peu significatifs ou aux variantes de titres trop nombreuses : toutes les publications des sociétés savantes sous le terme *Academies*, toutes les publications officielles au nom du pays, toutes les éditions de *Imitatio Christi* au nom *Jesus Christ*.

Plus tardivement encore à la Nationale, les fiches des ouvrages publiés anonymement ont été mises à disposition du public dans l'ordre alphabétique des titres mais avec également des « vedettes construites » qui rassemblent des publications de même genre quel qu'en soit le titre, en attendant de pouvoir mieux les identifier : catéchisme, entrée royale, abécédaire...

Le travail d'identification, les choix retenus des vedettes face aux renvois ont permis de créer de véritables fichiers d'autorité manuels. Deux exemples peuvent être cités : celui de la Bibliothèque du Congrès à Washington, qui comptait environ 3 millions de fiches (fiches d'autorité et de renvois confondues) qui a cessé d'être mis à jour en 1977 ; celui des collectivités-auteurs de la Bibliothèque nationale (jusqu'au début des années 80), qui comportait 250 000 fiches dont la plupart précisaient l'adresse de la collectivité et donnaient un rapide historique. Ces deux fichiers n'étaient accessibles qu'aux gestionnaires eux-mêmes et le travail d'identification n'était ni disponible pour les chercheurs, ni réutilisable par les bibliothèques intéressées ; il en sera ainsi jusqu'à la création de fichiers d'autorité informatisés.

Ainsi, le travail du catalogueur, dès les catalogues imprimés ou sur fiches, contribue à optimiser le résultat des recherches effectuées dans le catalogue. Avec l'informatisation des catalogues ce travail va être systématisé dans les fichiers d'autorité, et un véritable contrôle de qualité va se développer, augmentant la valeur ajoutée par le catalogueur.

Dans le catalogue imprimé traditionnel, il n'existe que des vedettes directement assises sur des descriptions bibliographiques dont elles constituent, selon les cas, des points d'accès principaux ou secondaires. La vedette (auteur, titre ou sujet selon le type de catalogue concerné) et la description bibliographique qu'elle introduit forment un tandem indissociable, l'une servant à identifier l'autre et vice versa.

Progressivement les vedettes faisant autorité sont devenues de plus en plus autonomes par rapport aux notices bibliographiques auxquelles elles se réfèrent, jusqu'à devenir les vedettes d'un autre type de notices, les notices d'autorité qui, à leur tour, constituent un fichier d'autorité. L'utilisation de

ce nouvel outil de gestion des catalogues que sont les fichiers d'autorité consacre une évolution des techniques de catalogage et du contrôle de cohérence du catalogue¹.

Le fichier d'autorité est la plus forte manifestation de la valeur ajoutée que constitue le travail du spécialiste du catalogage pour augmenter la qualité d'un catalogue. Un fichier d'autorité établi sous la responsabilité d'une agence bibliographique nationale peut, en raison de la taille des collections qu'il sert à gérer et de la politique bibliographique définie pour cette agence, être considéré comme un véritable fichier de référence pour d'autres organismes documentaires (voir le site web BnF, note 1, page 115).

En effet, le contrôle des autorités auteurs permet de regrouper les différents écrits d'un même auteur, ou les différentes éditions d'une même œuvre sous une vedette unique dans sa forme et propre à cet auteur ou à cette œuvre, quelles que soient les formes du nom ou du titre portées sur chacun des documents recensés. Si l'accès des utilisateurs aux catalogues automatisés rend moins pressant le besoin d'harmoniser les formes des noms d'auteurs (les troncatures, les recherches booléennes ou les mots clés portant sur tout ou partie des notices bibliographiques permettent de retrouver rapidement un document à partir de quelques éléments connus de sa description), c'est bien la présence de fichiers d'autorité en lien avec les notices bibliographiques qui permet de dresser une liste exhaustive des œuvres d'un auteur ou des éditions d'un texte classique. Les notes permettent au chercheur de mieux connaître l'auteur, la collectivité, ou l'œuvre qui l'intéresse, toutes informations qui vont bien au-delà du rôle classique d'un catalogue et dont la structuration constitue depuis une dizaine d'années un nouveau volet des techniques de catalogage.

Malgré une forte demande de coopération dans ce domaine émanant de la communauté professionnelle internationale, l'harmonisation à ce niveau n'est pas probante, car les particularismes nationaux sont très forts ; mais, là encore, plus le contrôle national des points d'accès sera effectif, mieux les facilités techniques de recherche offertes par l'informatique seront opérantes.

Le catalogage (description bibliographique et points d'accès) n'est donc pas nécessairement simple parce que très codifié. Le catalogage fait par la bibliothèque nationale s'est imposé peu à peu comme le catalogage de référence, d'intérêt national et international.

(1) Bourdon, Françoise, « Le Contrôle de données d'autorité : rôle d'une bibliothèque nationale : l'exemple de la Bibliothèque nationale de France », in *Contrôler la qualité et la cohérence du catalogue*, sous la dir. de Marie-Élise Fréon, Villeurbanne, IFB, 1996, collection Boîte à outils.

Les réflexions menées par l'IFLA depuis les années 70 ont fixé la nature du travail de catalogage au sein d'une bibliothèque nationale : celle-ci est chargée du catalogage de référence pour tous les documents soumis au dépôt légal et entrant dans ses collections, de telle sorte que ces descriptions bibliographiques (et les notices d'autorité associées) puissent être copiées, échangées, transférées..., évitant ainsi aux autres bibliothèques de refaire le catalogage du même document et les recherches d'identification du même auteur. S'appuyer sur ce catalogage de référence est également une garantie de qualité pour les bibliothèques ne disposant pas de personnel spécialisé, et c'est une façon de développer la normalisation, donc la compatibilité des catalogues.

Des produits ont d'abord été diffusés sur supports électroniques (cédéroms), avant d'être mis en ligne et d'avoir un accès direct sur site web. Si le bénéfice est évident pour les bibliothèques¹ qui, en récupérant les notices pour leur catalogue local, réduisent les moyens consacrés au catalogage pour les affecter à d'autres tâches, il l'est tout autant pour le chercheur qui peut lui aussi récupérer gratuitement les notices bibliographiques et d'autorité dont il a besoin pour ses recherches ou sa bibliographie, sans risque d'erreur.

Ce catalogage de référence vaut essentiellement pour les ouvrages français qui constituent souvent plus de 90% des collections des bibliothèques de lecture publique². Dans un pays donné, il y a actuellement de moins en moins de catalogage original, en dehors de celui effectué par l'agence bibliographique de la bibliothèque nationale pour la bibliographie nationale, celle-ci ayant recours à d'autres réservoirs bibliographiques pour récupérer des notices correspondant à ses acquisitions étrangères. En principe, les notices ainsi récupérées drainent avec elles des points d'accès contrôlés et parfois des notices d'autorité, ce qui diminue également les travaux locaux de mise en cohérence.

Les prochaines étapes

Dans les années 90, les catalogues de bibliothèques sur Internet étaient des catalogues « classiques », accessibles via une technologie nouvelle mais qui conservaient des fonctionnalités et des interfaces d'interrogations destinées à l'origine aux professionnels. Mais, connecté à distance au site web du catalogue, l'utilisateur n'a plus auprès de lui la médiation du bibliothécaire. La tendance est désormais de donner au

(1) L'offre de la BnF pour les notices bibliographiques et d'autorité s'inscrit comme une mission de service public en assurant une fourniture gratuite ; l'offre BnF est la seule à comporter la fourniture de notices d'autorité (voir le site web pour les conditions : www.bnf.fr rubrique Informations pour les professionnels).

(2) Les bibliothèques universitaires françaises, qui ont des collections de livres étrangers plus nombreuses, ont choisi le catalogage partagé pour alimenter la base bibliographique gérée par l'Abes.

lecteur qui interroge le catalogue la même autonomie que lorsqu'il interroge n'importe quelle partie du web, c'est-à-dire de faire disparaître les pré-requis bibliothéconomiques, de pouvoir interroger hors des schémas mentaux de la notice bibliographique (par auteur, titre ou sujet) pour profiter, s'il le souhaite, de nouvelles combinaisons d'informations que peut lui procurer une recherche effectuée simplement par mot, laquelle ramènera les notices contenant les mots correspondants quelle que soit la zone de la notice dans laquelle se trouvent ces mots. C'est une ergonomie supplémentaire, qui ouvre de nouvelles possibilités de recherche contextuelles, par exemple.

La mutation des années 2000 vient du « numérique » : les bibliothèques disposent dans certains cas de reproductions numériques des documents décrits dans les catalogues et parfois de documents numériques originaux ; dans le cadre d'une bibliothèque numérique comme *Gallica*¹, l'internet permet la mise à disposition simultanée des données primaires (les documents eux-mêmes) et des informations de signalement et de gestion des accès à ces données. L'interface de recherche n'est plus seulement un catalogue de notices mais une ouverture, un portail vers d'autres ressources, d'autres services.

Cette mutation du catalogue s'accompagne de mutations dans la technique de catalogage.

Actuellement, la notion de description du document évolue parce que le document lui-même évolue en devenant numérique ou multimédia : s'il a toujours besoin d'une description bibliographique, il a également besoin d'éléments d'information concernant sa gestion et sa conservation ; ces éléments peuvent être intégrés au document lui-même ou faire l'objet d'une notice séparée comme précédemment. On parle maintenant de métadonnées qui se déclinent en 10 ou 15 éléments. Mais cette évolution (ajout de données de gestion de droits pour savoir si le document est libre de droits ou non, ou données techniques permettant une meilleure conservation du document à long terme) répond à des besoins de bibliothécaire, les données descriptives étant de même nature que précédemment.

Par contre, l'affichage immédiat du texte recherché après l'utilisation d'une clé de recherche par le lecteur, bouleverse la conception du catalogue et donc du catalogage, en particulier pour les documents numériques « natifs », c'est-à-dire qui n'ont pas d'autres supports que le réseau (les documents numériques qui sont des reproductions de docu-

(1) *Gallica* est la bibliothèque numérique de la BnF. Voir le site web : www.gallica.bnf.fr.

ments originaux sur papier sont en général déjà catalogués : il s'agit alors « seulement » de faire les liens nécessaires pour que le catalogue pointe sur le document). Leur signalement n'est plus prépondérant dans la recherche pour les « identifier » avant de les consulter ; c'est, à terme, l'abandon annoncé des ISBD qui structurent actuellement les catalogues, ou au moins leur évolution pour les rapprocher de nouvelles orientations privilégiées, on l'a dit, le contrôle des points d'accès sous toutes leurs formes.

La phase ultime, pour le moment du moins, est la création annoncée de moteurs de recherche spécifiques aux collections de bibliothèques, pour les documents sur le web et les sites web eux-mêmes qui sont déjà entrés dans le champ documentaire des bibliothèques. Ce travail devrait permettre d'offrir aux chercheurs les performances des moteurs d'indexation du web (en particulier la rapidité), tout en augmentant la pertinence de résultats de la recherche. C'est le sens des travaux internationaux actuels qui explorent désormais toutes les questions d'indexation du document.

Avec les nouvelles possibilités techniques offertes par le web, avec surtout le caractère concomitant de la recherche et de l'affichage, non plus seulement du signalement de la notice mais du texte lui-même, l'obligation de la notice bibliographique telle que nous l'avons décrite jusqu'à présent pourrait disparaître.

On peut penser que la description bibliographique pourrait être faite automatiquement (le catalogage des thèses dont les pages de titres peuvent être normalisées par décision administrative est testé actuellement dans cette perspective pour l'alimentation de la base de l'Abes). Les troncatures, la recherche par mot et les opérateurs booléens feraient le reste. Le « catalogueur nouveau » deviendrait alors le gestionnaire d'autorité, travaillant sur les listes d'entrées contrôlées pour permettre au chercheur, de manière transparente, d'interroger de plus en plus en langage naturel tout en lui évitant le maximum de « bruit ». Là encore, il n'y aurait aucun intérêt à multiplier ce genre de travail dans toutes les bibliothèques mais bien au contraire il s'agirait de mutualiser les résultats du nouveau « catalogage de référence » accompli par quelques équipes spécialisées présentes dans les grands établissements documentaires et particulièrement dans les agences bibliographiques des bibliothèques nationales.

Conclusion

Le fait de cataloguer un livre est donc essentiel à la fois pour le bibliothécaire et pour le lecteur. Depuis deux siècles des générations

successives de bibliothécaires ont vécu « catalogalement ». Non pas comme le disait Anatole France¹, parce qu'ils connaissaient « le titre et le format » de tous les volumes de la bibliothèque et n'ont « jamais pénétré au dedans d'un livre », mais bien au contraire parce que leur métier consiste à décrire et à indexer un document, pour que l'utilisateur puisse retrouver et consulter ce document parmi tous ceux de la bibliothèque. Établir la fiche d'identité d'un ouvrage reste une étape incontournable pour l'exploitation du patrimoine documentaire. Ce travail de catalogage est cependant indissociable, depuis vingt ans, de celui des informaticiens qui ont mis en œuvre avec eux des outils informatiques permettant une nouvelle modélisation du catalogue, dont le lecteur, utilisateur final, est le grand bénéficiaire.

Toutefois, pour que le chercheur, paraphrasant Anatole France², puisse dire un jour avec conviction : « Je ne sais pas de lecture plus facile, plus attrayante, plus douce [et plus pertinente], que celle d'un catalogue », il reste à mener régulièrement des enquêtes auprès des utilisateurs des bibliothèques afin que les bibliothécaires puissent continuer à faire évoluer catalogues et catalogage pour mieux satisfaire encore les attentes des chercheurs.

Marcelle Beaudiquez

Conservateur général des bibliothèques, directrice de l'Agence bibliographique nationale à la Bibliothèque nationale de France de 1998 à 2003, Marcelle Beaudiquez est spécialiste des bibliographies nationales et de la cohérence des catalogues de bibliothèques.

(1) France, Anatole, *Le Crime de Sylvestre Bonnard*, Calmann-Lévy, 1925, t. II, p. 269.

(2) *Id.*